

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

*Le présent document décrit les conditions générales de ventes de la société MiMeTICS engineering pour l'ensemble de ses prestations commercialisées d'étude et de conseil.*

### 88 **Préambule**

Toute mission confiée à MiMeTICS engineering implique de la part du client qu'il reconnait préalablement avoir pris connaissance, dans son entièreté, des conditions générales de vente et qu'il les accepte sans réserve.

Les conditions générales d'achat ou clauses stipulées sur les bons de commande ou toute autre pièce de nos clients ne peuvent annuler ni modifier les conditions ci-dessous, à moins d'un accord express de MiMeTICS engineering.

### 88 **Offre - Devis**

Toute demande par un client fait l'objet d'une offre chiffrée par MiMeTICS engineering qui comporte le descriptif précis de la prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables.

La durée de validité de l'offre est de trois mois, sauf mention particulière figurant sur l'offre.

### 88 **Commande ou Contrat de Prestation de Service**

L'acceptation d'un devis par un client peut se faire par la conclusion d'un contrat de prestation de service entre MiMeTICS engineering et son client (contrat dans lequel figure le devis en Annexe ainsi que les présentes conditions générales de vente) ou par simple commande du client auprès de MiMeTICS engineering.

Si le client opte pour le choix de la commande, la commande devra satisfaire aux exigences suivantes :

#### *Contenu de la commande*

La commande devra comporter les mentions obligatoires et notamment : adresse de livraison, de facturation, numéro de commande, code TVA intracommunautaire, prix.

#### *Confirmation - Acceptation de la commande*

Les ordres de mission (commandes) peuvent être adressés à MiMeTICS engineering par courrier, fax, Internet ou verbalement en cas d'urgence technique. Toutefois, dans ce dernier cas un email de confirmation sera nécessaire dans les 48h qui suivent pour que la mission se poursuive. Par ailleurs, tout échange écrit établissant de manière patente la réalité de la mission confiée sera considérée par MiMeTICS engineering comme exécutable et facturable.

La non confirmation de commande dans un délai de 8 jours vaut acceptation. Le contenu de la mission est celui stipulé dans le devis. Toute mission commencée est considérée comme totalement exécutable. Aucune annulation totale ou partielle, même sous forme de LRAR, ne sera acceptée sans accord éventuel préalable.

### ⌘ **Délais**

Les délais des prestations sont donnés à titre indicatif en fonction du plan de charge prévisionnel de MiMeTICS *engineering* et sont fixés en accord avec le client selon les termes du contrat, sous réserve que ce dernier fournisse les informations et éléments nécessaires dans les temps fixés lors de la commande.

Les délais de réalisation seront confirmés à réception de la commande et des éventuels documents techniques nécessaires à la réalisation de la prestation. Les dépassements éventuels ne peuvent donner lieu de la part du client ni à l'annulation de la commande ni à une demande de paiement de pénalités ou de dommages intérêts.

### ⌘ **Réunion d'avancement et modification de la prestation**

Des réunions d'avancement de la prestation pourront se tenir à la demande de l'une ou l'autre des parties et selon des modalités définies d'un commun accord dans la commande, afin d'examiner l'état d'avancement de la prestation et de valider les prestations exécutées.

Tout écart constaté entre la prestation prévue dans la commande et la prestation nécessaire aux besoins du client pourra conduire à l'établissement d'un avenant de commande ou à la modification de la commande passée à MiMeTICS *engineering* si les modifications nécessaires est jugée mineure, c'est-à-dire si elles n'impactent pas le montant de la prestation à proprement parler. La décision de modifier le contenu de la prestation de MiMeTICS *engineering* ne pourra être prise uniquement par le client mais résultera d'une décision collégiale avec MiMeTICS *engineering*.

Au cours des réunions d'avancement, le client pourra faire connaître ses décisions, choix techniques et d'une manière générale, ses observations de toute nature. Il soumettra d'éventuelles modifications à apporter à la prestation de MiMeTICS *engineering* et donc à la commande, et réceptionnera les travaux réalisés par MiMeTICS *engineering*.

Les réunions d'avancement donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu rédigé par MiMeTICS *engineering*, qui le communiquera au client. Faute de remarque du client dans les 10 jours de sa remise, ce compte-rendu sera réputé approuvé et vaudra validation des prestations exécutées et le cas échéant des modifications apportées à la prestation de MiMeTICS *engineering*.

### ⌘ **Réception des travaux**

Les travaux sont réceptionnés à l'occasion des réunions d'avancement. Le compte-rendu de réunion entérine la réception.

Si les travaux sont conformes à la prestation confiée, et au devis fournis compte tenu des données confiées par le client, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun motif pour surseoir à la réception des travaux et au paiement de la prestation.

En cas d'annulation, MiMeTICS *engineering* se réserve le droit de facturer les travaux déjà réalisés ou frais déjà engagés.

Si des réclamations éventuelles se font jour, elles doivent être adressées à MiMeTICS *engineering*, pour être valables, dans les huit jours francs qui suivent la date d'émission de la facture. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai le travail et la livraison sont considérés comme totalement acceptés. Dès lors, tout problème invoqué par le client concernant un ajout ou une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

### 88 Livraison des résultats - rendus

Les résultats des missions confiées sont adressées aux clients par voie Internet compte tenu de la nature des travaux exclusivement numériques. Toutefois, si le client en fait explicitement la demande une version «papier» pourra lui être adressée à l'adresse mentionnée par le client.

Aucun rendu ne pourra avoir lieu sans commande formelle.

### 88 Stockage des résultats

La durée de conservation des données de simulation est de 6 mois à compter du jour de remise des résultats au client.

Au-delà du 6<sup>ème</sup> mois, les données de simulation seront détruites, sauf stipulation contraire du client qui s'engage alors à les récupérer en fournissant à MiMeTICS *engineering* les éléments de stockages nécessaires, ou à payer à MiMeTICS *engineering* des frais de stockage.

### 88 Engagement - Garantie - Responsabilité - Assurances

#### *Engagement*

MiMeTICS *engineering* s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens pour délivrer le service unique dont le client a besoin. De manière générale, MiMeTICS *engineering* s'engage à apporter toute son expertise, le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité conforme aux usages de la profession et de l'«État de l'Art».

Dans les cas où les prestations à fournir par MiMeTICS *engineering* se situent dans le domaine de la recherche ou du développement, MiMeTICS *engineering* assume par la présente des obligations de moyens, et non des obligations de résultats.

#### *Garantie*

Les prestations fournies par MiMeTICS *engineering* sont conformes aux exigences et spécifications telles que précisées dans l'offre faite par MiMeTICS *engineering* ou dans le bon de commande. La présente garantie est la seule accordée au client par MiMeTICS *engineering*, à l'exclusion de toute autre garantie expresse ou tacite.

#### *Responsabilité*

Le client est seul responsable de la prestation commandée. Il appartient au client de vérifier si la prestation commandée est adaptée à son besoin. La responsabilité de MiMeTICS *engineering* ne saurait être engagée envers son client pour des faits établis ou des décisions qui lui seraient exclusivement imputables.

#### *Assurances*

MiMeTICS *engineering* est assuré en responsabilité civile. Si cela s'avère nécessaire, le coût d'une assurance complémentaire sera facturé au client.

### 88 Prix et paiement

#### *Tarification*

Les montants des prestations de MiMeTICS *engineering* sont calculés en fonction de l'ampleur, de la nature et de la durée de l'intervention de manière forfaitaire ou prix unitaire. Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées.

### *Réévaluation de la tarification*

En cas de modifications de la consistance des prestations (nombre de réunions, d'actes, de documents à remettre, délais d'intervention selon le déroulement prévisionnel de l'opération, ...), le montant des honoraires est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Les actes supplémentaires sur la base des prix de vacations indiqués dans les conditions particulières du contrat ;
- Toutes nos offres sont actualisables sur la base de la variation de l'indice ingénierie, selon la formule :  
 $P = P0 \times I/I0$ , avec:

- P = montant de l'offre, marché ou contrat révisé
- P0 = montant de l'offre, marché ou contrat initial
- I0 = indice ING à la date d'émission de la commande
- I = dernier indice ING connu à la date d'émission de la facture

### *Modalités de paiement*

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation sauf mention contraire dans l'offre. Les honoraires peuvent être réglés par chèque à l'ordre de MiMeTICS *engineering* ou par virement : IBAN FR76 1027 8091 0500 0201 1060 132 – BIC SWIFT CMCIFR2A

### *Acompte*

Sauf stipulation contraire, un acompte d'un montant établi dans l'offre pourra être demandé au client en raison de la nature, de la rapidité d'exécution demandée, ou de la durée de la mission.

### *Escompte*

Sauf convention particulière, aucun escompte n'est consenti.

### *Retard de paiement*

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal, après mise en demeure préalable du client conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce. MiMeTICS *engineering* se réserve la possibilité de résilier de plein droit son contrat en cas de non-paiement de sa prestation. Le paiement dû à MiMeTICS *engineering* est immédiatement exigible en cas d'interruption de l'intervention de MiMeTICS *engineering* pour quelque raison que ce soit.

### **88 Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste propriétaire des droits qu'elle détient sur ses connaissances pré-existantes, celles-ci étant définies comme les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire dans un domaine identique ou connexe au sujet de la prestation, détenu ou contrôlé par la partie concernée et qui ont été obtenus antérieurement ou hors de ladite prestation. Les résultats objets de la prestation appartiennent au client.

L'ensemble des méthodes, procédés et savoir-faire dédiés par MiMeTICS *engineering* à sa prestation reste sa propriété exclusive.

### **88 Non sollicitation - débauchage**

Sauf accord express contraire convenu entre les parties, le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale, tout collaborateur présent ou futur de MiMeTICS *engineering* ayant participé à l'exécution de la commande et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. Cette renonciation est valable pour la

## Conditions Générales de Vente – Septembre 2017-v2

**MiMeTICS engineering** « Engineering solutions provider »

Siège Social :  
3 rue Colonel Delmas  
34150 GIGNAC

Tél : 00 33 4 67 14 45 37  
Mob : 00 33 6 15 97 40 26

Email : paul.taforel@mimetics-engineering.fr  
Site : www.mimetics-engineering.fr

durée de la prestation prolongée d'une période de 12 mois. En cas de non-respect de cette clause de non sollicitation, le client s'engage à verser à MiMeTICS *engineering* une indemnité compensatoire égale à 1 an de salaire brut du collaborateur, charges sociales y afférentes incluses et à indemniser MiMeTICS *engineering* de tout autre préjudice subi à ce titre.

#### 88 **Incessibilité du contrat**

La commande passée entre MiMeTICS *engineering* et le client est conclue *intuitu-personae*, à raison des qualités de ce dernier. Celui-ci s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations qui lui sont conférés par la présente commande, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soient, sauf accord express des parties. En cas de cession de l'activité à un tiers, MiMeTICS *engineering* se réserve le droit de résilier la commande de plein droit, sans délai et sans versement d'une quelconque indemnité par MiMeTICS *engineering*.

#### 88 **Confidentialité**

Toutes les données transmises à MiMeTICS *engineering* sont réputées confidentielles. MiMeTICS *engineering* s'engage formellement à respecter les lois sur les données, protection industrielles et intellectuelles. De la même manière le client s'oblige à respecter les mêmes règles.

MiMeTICS *engineering* s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de MiMeTICS *engineering* est contractuellement tenu au secret professionnel. En outre, des accords de confidentialité particuliers peuvent être négociés entre MiMeTICS *engineering* et son client.

Le client accepte sauf mention contraire dans l'éventuel accord de confidentialité que MiMeTICS *engineering* communique sur le nom du client comme référence. Si le client ne souhaite pas être possiblement cité, il en fera la demande écrite à MiMeTICS *engineering* qui respectera alors l'anonymat le plus stricte.

#### 88 **Force majeure**

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, ces dernières seront dans un premier temps suspendues. Au cas où la suspension excède un délai de deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre partie. Les deux parties sont alors déliées sans qu'aucune indemnité soit due de part et d'autre de ce fait.

#### 88 **Acceptation de l'offre**

Le client reconnaît avoir reçu de MiMeTICS *engineering* toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent contrat en connaissance de cause. Ainsi les choix effectués par le client lors de la commande, durant son exécution ou postérieurement demeurent sous son entière responsabilité. Aussi, le client s'engage à fournir à MiMeTICS *engineering* tous les documents, données, et informations nécessaires pour permettre à MiMeTICS *engineering* de réaliser le travail conformément aux attentes de son client.

#### 88 **Non respect des obligations et Résiliation de l'offre**

En cas de non respect de l'une des obligations du client, la mission sera résiliée de plein droit et les travaux pourront être restitués à MiMeTICS *engineering*.

### ▣▣ **Litiges et droit applicable**

Tout contrat conclu, ainsi que toute commande acceptée par MiMeTICS *engineering* seront régis par le droit français.

En cas de litige à l'occasion du contrat, tant dans son interprétation que dans son exécution, après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes dans le ressort desquels est situé le Siège Social de MiMeTICS *engineering*, quel que soit le lieu de livraison et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgences ou conservatoires.